

BUREAU

Vendredi 29 septembre 2023 à 9h30
à la mairie de NOTRE-DAME-DE-RIEZ

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 29 septembre à 9 h 30, le **BUREAU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à NOTRE-DAME-DE-RIEZ, sous la présidence de M. Hervé BESSONNET.

Date de convocation : 21 septembre 2023.

Nombre de membres : en exercice : 10, présents : 6, votants : 6.

Secrétaire de séance : M. Philippe POUCKET.

ETAIENT PRESENTS :

Membres à voix délibérative :

- M. Hervé BESSONNET, Président
- M. Jean TESSIER, 4^{ème} Vice-président
- M. Lucien PRINCE, 5^{ème} Vice-président
- M. Claude GUIBERT, Membre du Bureau
- M. Philippe POUCKET, Membre du Bureau
- M. Bernard METAIREAU, Membre du Bureau

Membres à voix consultative :

- M. Hervé BREMAUD, Président de l'Association syndicale des marais de Saint-Hilaire et de Notre-Dame-de-Riez
- M. Pierre de MAISONNEUVE, Président de l'Association syndicale des marais de la Basse Vallée de la Vie
- M. Jean-Guy GAZEAU, Président de l'Association syndicale des marais de la Vie
- M. Jean-Claude GROLLIER, Président de l'Association syndicale du barrage des Vallées
- M. Jean-Claude GUYON, Président de l'Association syndicale des marais de Soullans et des Rouches
- M. Jean-Claude MERCERON, Président d'honneur du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay

Agents du Syndicat Mixte :

- M. Ludovic PRIOU, Technicien rivière et marais principal
- M. Fabien BRIDONNEAU, Technicien rivière et marais

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS :

Membres à voix délibérative :

- M. Jean-Michel ROUILLE, 1^{er} Vice-président
- Mme Isabelle DURANTEAU, 2^{ème} Vice-présidente
- M. Guy AIRIAU, 3^{ème} Vice-président
- M. Fabrice GUILLET, Membre du Bureau

Membres à voix consultative :

- M. Loïc CHIRON, Président de l'Association syndicale des marais du Jaunay et du Gué-Gorand
- M. Michel MORILLEAU, Vice-président de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- Mme Maggy GRILA, Conseil Départemental de la Vendée - Service de l'Eau
- M. Vincent GUILGAULT, Responsable du Service de Gestion Comptable de CHALLANS

ORDRE DU JOUR

Délégations du Bureau

1. Attribution des marchés et consultations :
 - Marché n° 202305ETUD5PE « Etude pour la restauration de la continuité écologique sur 5 plans d'eau »
 - Consultation « Adoucissement de berges »
2. Avenant au marché en cours :
 - Accord cadre n° 202203MOMORPHO « Maîtrise d'œuvre pour des opérations de restauration morphologique des cours d'eau de 2022 à 2024 »
3. Gestion du personnel :
 - Proposition de création d'un emploi non permanent de chargé de mission agro-environnement (Contrat de projet)
 - Mise à jour du tableau des effectifs

Préparation du Comité Syndical du 06/10/2023

Questions diverses

PREAMBULE

Monsieur le Président explique au Bureau qu'il est nécessaire d'ajouter un point à l'ordre du jour du Bureau afin de présenter un projet d'avenant au marché 202205CURAGEMD « Curage d'écours en marais doux ».

Le Bureau approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU BUREAU DU 30 JUIN 2023

Monsieur le Président demande au Bureau de procéder à l'approbation du procès-verbal du Bureau du 30 juin 2023.

Le Bureau approuve à l'unanimité le procès-verbal du Bureau du 30 juin 2023.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Après s'être assuré que le quorum était atteint, Monsieur le Président indique au Bureau qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Le Bureau désigne M. Philippe POUCKET pour assurer la fonction de secrétaire de séance lors du Bureau du 29 septembre 2023.

DELEGATIONS DU BUREAU

1. ATTRIBUTION DES MARCHES ET CONSULTATIONS

MARCHE N° 202305ETUD5PE « ETUDE POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE SUR 5 PLANS D'EAU »

Monsieur le Président informe le Bureau que dans le cadre de la mise en œuvre des actions du Syndicat Mixte, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée pour une étude pour la restauration de la continuité écologique sur 5 plans d'eau.

Monsieur le Président précise au Bureau que le montant prévisionnel de l'étude est de 62 500 € HT.

Monsieur le Président expose au Bureau le rapport d'analyse des offres et propose, au vu du prix des prestations, de la valeur technique et du délai d'exécution, de retenir l'offre de SERAMA, pour un montant de 42 990,00 € HT.

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide, pour la réalisation du marché 202305ETUD5PE « Etude pour la restauration de la continuité écologique sur 5 plans d'eau », de retenir l'offre de SERAMA, pour un montant de 42 990,00 € HT,
- autorise Monsieur le Président à signer les documents administratifs correspondants.

CONSULTATION « ADOUCISSEMENT DE BERGES »

Monsieur le Président informe le Bureau que dans le cadre de la mise en œuvre des actions du Syndicat Mixte, une consultation a été lancée pour des travaux d'adoucissement de berges.

Monsieur le Président précise au Bureau que le montant prévisionnel des travaux est de 48 875 € HT.

Monsieur le Président expose au Bureau le rapport d'analyse des offres et propose, au vu du prix des prestations et de la valeur technique, de retenir l'offre de PERROCHEAU-DUPE TP, pour un montant de 40 418,00 € HT.

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide, pour la réalisation des travaux d'adoucissement de berges de retenir l'offre de PERROCHEAU-DUPE TP, pour un montant de 40 418,00 € HT,
- autorise Monsieur le Président à signer les documents administratifs correspondants.

AVENANT AUX MARCHES EN COURS

ACCORD CADRE N° 202203MOMORPHO « MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR DES OPERATIONS DE RESTAURATION MORPHOLOGIQUE DES COURS D'EAU DE 2022 A 2024 »

Monsieur le Président rappelle que lors du Bureau du 25 mars 2022, le groupement conjoint SAS SICAA ETUDES/SCOP AEL HYDRO CONCEPT a été retenu afin d'exécuter le marché n° 202203MOMORPHO « Maîtrise d'œuvre pour des opérations de restauration morphologique des cours d'eau de 2022 à 2024 ».

Il précise que dans le cadre de cette étude, différentes modifications des prix sont nécessaires afin d'intégrer :

- Prix 08 : Phase projet – Site des Champs Chipet (La Petite Boulogne) :
 - Augmentation du linéaire à étudier (+ 717 m) afin d'intégrer un tronçon de rivière devant faire l'objet de travaux initialement en 2025, soit + 3 510,00 € HT
- Prix 12 : Phase assistance pour les contrats de travaux (ACT)
 - Augmentation du prix unitaire afin d'intégrer l'exécution de plusieurs sites dans un marché unique, soit + 560 € HT

Monsieur le Président explique qu'il est également nécessaire de créer un nouveau prix :

- Prix 14 : Etude complémentaire réseaux
 - Recensement des réseaux de drainage ou d'irrigation existants (repérages, compléments topo spécifiques, incidences hydrauliques), proposition de modification, avant-métrés, chiffrage, plans AVP et rapport.
 - Montant : 3 300,00 € HT

Afin de prendre en compte ces modifications, Monsieur le Président propose d'établir un avenant au marché intégrant les éléments exposés ci-dessus. Le montant maximum de l'accord cadre est maintenu à 200 000,00 € HT.

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Président et l'autorise à signer l'avenant n° 01 à l'accord cadre n° 202203MOMORPHO « Maîtrise d'œuvre pour des opérations de restauration morphologique de cours d'eau de 2022 à 2024 ».

Monsieur le Président rappelle au Bureau que l'entreprise PERROCHEAU DUPE TP a été missionnée afin d'exécuter le marché n° 202205CURAGEMD « Curage d'écours en marais doux », pour un montant de 70 781,23 € HT intégrant l'avenant n° 01.

Il précise que dans le cadre de ces travaux, différentes modifications sont nécessaires afin :

- d'intégrer un nouveau prix : 16 - Curage VF-VB d'écours de 5 à 10 m avec exportation : 5,50 € HT/ml,
- de modifier certaines quantités concernant l'écours de Baisse :
 - o 03 - Pêche de sauvegarde sur grand écour : - 1 324 ml,
 - o 11 - Ensemencement : + 1 305 m²,
 - o 12 - Curage VF-VB des connexions avec fossés tertiaires : 2 u,
 - o 16 - Curage VF-VB d'écours de 5 à 10 m avec exportation : + 50 ml.

Afin de prendre en compte ces modifications, Monsieur le Président propose d'établir un avenant au marché intégrant les éléments exposés ci-dessus et portant le montant total du marché à 70 488,63 € HT, soit une diminution de - 292,60 € HT.

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Président et l'autorise à signer l'avenant n° 02 au marché n° 202205CURAGEMD « Curage d'écours en marais doux ».

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGE DE MISSION AGRO-ENVIRONNEMENT POUR MENER A BIEN UN PROJET

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

Le Bureau décide à l'unanimité, la création à compter du 2 janvier 2024 d'un emploi non permanent de chargé de mission agro-environnement contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet identifié, à savoir :

- la coordination de la mise en œuvre du volet agricole du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay ;
- la coordination et le suivi des dispositifs agro-environnementaux : Paiements pour Services Environnementaux et Mesures Agro-Environnementales et Climatiques - Enjeu Eau ;
- le suivi de la qualité de l'eau.

Le résultat d'objectif de ce projet, d'une durée prévisible de 3 ans, correspond à la production du bilan du Contrat Territorial Eau et des bilans des dispositifs agro-environnementaux.

Cet emploi de chargé de mission agro-environnement sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans allant du 2 janvier 2024 au 31 décembre 2026 inclus.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Il prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la délibération du Bureau n° BU_20210604_01 du 4 juin 2021 fixant le tableau des effectifs ;

Vu la délibération du Bureau n° BU_20230303_05 du 3 mars 2023 portant la création d'un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} avril 2023, et décidant d'y affecter le poste de technicien rivière et marais qui était sur un grade de technicien principal de 2^{ème} classe ;

Vu la délibération du Bureau n° BU_20230303_06 du 3 mars 2023 portant la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} avril 2023, et décidant d'y affecter le poste d'agent de marais qui était sur un grade d'adjoint technique territorial ;

Monsieur le Président informe les membres du Bureau qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la mise à jour du tableau des effectifs.

PREPARATION DU COMITE SYNDICAL DU 06/10/2023

CHARTRE DU RESEAU ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES DES PAYS DE LA LOIRE

Monsieur le Président explique au Bureau qu'un réseau Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) à l'échelle de la Région des Pays de la Loire s'est organisé dès 2001 pour favoriser le partage d'expériences entre les gestionnaires afin de gérer au mieux les dynamiques d'envahissement des espèces exotiques.

Il indique ensuite qu'en accord avec la Stratégie Nationale relative aux EEE, le réseau EEE met en place une charte afin de :

- formaliser un réseau d'acteurs dédié à la gestion des dynamiques d'invasions biologiques ;
- faire valoir un cadre technique et méthodologique pour favoriser une gestion différenciée répondant aux enjeux propres à chaque cas, chaque territoire ;
- développer et favoriser les solutions fondées sur la nature.

Monsieur le Président précise au Bureau que la charte du réseau EEE des Pays de la Loire porte huit objectifs rassemblés selon trois axes :

- Axe 1 : Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques.
- Axe 2 : Intervention de gestion des espèces et restauration des écosystèmes.
- Axe 3 : Amélioration et mutualisation des connaissances.

Il présente ensuite la gouvernance du réseau ainsi que les engagements et contreparties liés à l'adhésion à la charte.

Monsieur le Président indique enfin au Bureau que la participation au réseau est fondée sur le volontariat, sans contrainte réglementaire ou financière. L'adhésion au réseau, libre et gratuite, est formalisée par la signature d'un acte d'engagement.

Le Bureau approuve les éléments présentés et décide de les soumettre au prochain Comité Syndical.

QUESTIONS DIVERSES

INTERDICTION DE PECHE DE L'ANGUILLE SUR LE MARAIS SALES DE LA BASSE VALLEE DE LA VIE

M. Pierre de Maisonneuve alerte les membres du Bureau sur les conséquences de l'interdiction de la pêche récréative de l'anguille en aval de limite de salure des eaux à la suite de l'arrêté ministériel du 9 mars 2023.

En effet, de nombreux propriétaires entretenant leur marais dans l'objectif de capturer quelques anguilles, l'interdiction de pêcher cette espèce risque d'entraîner une déprise de ce territoire avec à terme une fermeture de ces milieux voire une déconnexion avec l'estuaire (effondrement ou fermeture des prises d'eau), ce qui serait contreproductif pour l'anguille d'Europe mais aussi pour les autres espèces qui vivent dans ces espaces naturels « anthropiques ».

Après avis des membres du Bureau, Monsieur le Président propose de transmettre un courrier aux services du ministère concerné afin d'alerter sur la situation. Une copie sera transmise aux parlementaires (députés et sénateurs) de la Vendée.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE.

A NOTRE-DAME-DE-RIEZ, le 29 novembre 2023

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Philippe POUCKET



Hervé BESSONNET

